

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice : 23
présents : 16
votants : 20

L'an deux mille seize
le : 26 février à 19 heures
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER-DE-THIEY
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DELIA.
Date de la convocation du Conseil Municipal : 19 février 2016.



PRESENTS : M. Jean-Marc DELIA (Maire), Mme Cécile GOMEZ, M. Pierre DEOUS, Mme Patricia GEGARD, M. Jean-Bernard DIFRAJA (Adjoints), M. Jean-Pierre BOUTONNET, (Conseillère Déléguée), Mme Florence PORTA, M. Gilles DUDOUIT, Mme Sabine FRANZE, M. Frédéric GIRARDIN, M. André FUNEL, M. Pierre COURRON, M. Laurent SANSONNET, Mme Séverine RAP, Mme Pauline LAUNAY, M. Jocelyn PARIS

ABSENTS EXCUSES : M. René RICOLFI

ABSENTS : Mme Céline GIORDANO, M. Gérald ABEL

PROCURATIONS : M. Jean-Marie TORTAROLO à M. Jean-Marc DELIA, Mme Gabrielle BRIES à Mme Patricia GEGARD, Mme Mireille BRIGNAND à Mme Pauline LAUNAY, Mme Nicole BRUNN ROSSO à Mme Cécile GOMEZ

SECRETAIRE : Mme Pauline LAUNAY

Ordre du jour du Conseil Municipal

Compte rendu de la séance du 16 décembre 2015.

Délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire – Décisions

FINANCES :

1. Compte administratif 2015 – Budget principal
2. Compte administratif 2015 – Budget annexe cimetière
3. Compte de gestion 2015 – Budget principal
4. Compte de gestion 2015 – Budget annexe cimetière
5. Bilan des cessions et acquisitions 2015
6. Débat d'Orientations Budgétaires
7. Ouverture de crédits sur budget investissement 2016
8. Demandes de subventions :
 - a. Travaux :
 - Maison de Santé
 - Réhabilitation ferme de Nans
 - Poteaux incendie
 - Columbarium
 - Salle polyvalente 4 Saisons
 - b. Manifestations :
 - Fête des Enfants
 - Marchés Nocturnes
 - Fête du Cheval
9. Avances sur subvention :

- Caisse des Ecoles
- Office de Tourisme
- Comité des Fêtes
- Tennis Club

RESSOURCES HUMAINES:

10. Convention Cadre de Formation Année 2016 - CNFPT

URBANISME ET TRANSACTION IMMOBILIERE :

11. Dépôt de Déclarations Préalables :

- Restauration façade Mairie
- Abri de Quartier – Chemin Collet du Assou

AFFAIRES GENERALES :

12. Convention d'accueil et de garde en fourrière des animaux – Association S.O.S. Foyers Chiens Agés

INFORMATIONS :

13. Effondrement chemin de la Siagne

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 12

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 décembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe les conseillers des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal.

FINANCES

2016.26.02-01 COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2341-1 et L.2343-2, Vu la délibération municipale n° 2015.09.04-04 du 9 avril 2015 approuvant le budget primitif 2015 pour le budget principal,

Vu les délibérations municipales n° 2015.25.06-02, n° 2015.25.09-01, n° 2015.26.11-01, n° 2015.16.12-01 respectivement en dates des 25 juin, 25 septembre, 26 novembre et 16 décembre 2015 approuvant les décisions modificatives n° 1, 2, 3 et 4 du budget principal,

Après avoir assisté à la discussion, Monsieur le Maire se retire de l'assemblée au moment du vote, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Commune	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats antérieurs reportés	- €	593 846,08 €	116 672,67 €	- €	- €	477 173,41 €
Opérations de l'exercice	2 713 739,84 €	3 084 319,92 €	2 773 540,40 €	2 663 410,98 €	5 487 280,24 €	5 747 730,90 €
Totaux	2 713 739,84 €	3 678 166,00 €	2 890 213,07 €	2 663 410,98 €	5 487 280,24 €	6 224 904,31 €
Résultats de clôture sans les RAR	- €	964 426,16 €	226 802,09 €	- €	- €	737 624,07 €
Restes à réaliser	- €	- €	1 128 108,91 €	400 003,68 €	728 105,23 €	- €
Résultats globaux de clôture avec les RAR	- €	964 426,16 €	954 907,32 €			9 518,84 €

Madame Patricia GEGARD, adjointe déléguée aux finances, assurant la présidence, demande alors à l'assemblée délibérante d'approuver, comme suit, le compte administratif 2015 du budget principal, dont les écritures sont identiques à celles du compte de gestion de Madame le Receveur Municipal.

Le compte administratif 2015 est annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire ajoute que le montant important des dépenses d'investissement est lié aux travaux de l'Espace du Thiey dont la part la plus importante a été mandatée.

Pierre Déous salue l'efficacité des personnes qui gèrent le fonctionnement car le résultat excédentaire de fonctionnement représente 25 % du budget total de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, hors la présence de Monsieur le Maire sorti de la salle au moment du vote, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le compte administratif 2015 du budget de la Commune ainsi présenté.

2016.26.02-02 COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – BUDGET ANNEXE – CIMETIERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2341-1 et L.2343-2, Vu la délibération municipale n° 2015.09.04-13 du 9 avril 2015 approuvant le budget primitif 2015 pour le budget annexe du cimetière,

Après avoir assisté à la discussion, Monsieur le Maire se retire de l'assemblée au moment du vote, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Patricia GEGARD, adjointe déléguée aux finances, assurant la présidence, demande alors à l'assemblée délibérante d'approuver, comme suit, le compte administratif 2015 du budget annexe du cimetière, dont les écritures sont identiques à celles du compte de gestion de Madame le Receveur Municipal.

Le compte administratif 2015 est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, hors la présence de Monsieur le Maire sorti de la salle au moment du vote, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le compte administratif 2015 du budget annexe du cimetière ainsi présenté.

Cimetière	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats antérieurs reportés	- €	23 108,05 €	- €	- €	- €	23 108,05 €
Opérations de l'exercice	- €	8 901,90 €	- €	- €	- €	8 901,90 €
Totaux	- €	32 009,95 €	- €	- €	- €	32 009,95 €
Résultats de clôture sans les RAR	- €	32 009,95 €	- €	- €	- €	32 009,95 €
Restes à réaliser	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Résultats globaux de clôture avec les RAR	- €	32 009,95 €	- €	- €	- €	32 009,95 €

2016.26.02-03 COMPTE DE GESTION 2015 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2341-1, L.2343-1 et suivants, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter, ainsi qu'il suit, le compte de gestion 2015 du budget principal de Madame le Receveur Municipal, dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2014	Part affectée à l'investissement exercice 2015	Résultat de l'exercice 2015	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2015
Investissement	- 116 672,67 €	0,00 €	- 110 129,42 €	0,00 €	- 226 802,09 €
Fonctionnement	1 489 588,29 €	895 742,21 €	370 580,08 €	0,00 €	964 426,16 €
Total	1 372 915,62 €	895 742,21 €	260 450,66 €	0,00 €	737 624,07 €

Les états II-1 et II-2 sont annexés à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le compte de gestion 2015 du budget de la Commune ainsi présenté.

2016.26.02-04 COMPTE DE GESTION 2015 – BUDGET ANNEXE – CIMETIERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2341-1, L.2343-1 et suivants, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter, ainsi qu'il suit, le compte de gestion 2015 du budget annexe du cimetière de Madame le Receveur Municipal, dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2014	Part affectée à l'investissement exercice 2015	Résultat de l'exercice 2015	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2015
Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Fonctionnement	23 108,05 €	0,00 €	8 901,90 €	0,00 €	32 009,95 €
Total	23 108,05 €	0,00 €	8 901,90 €	0,00 €	32 009,95 €

Les états II-1 et II-2 sont annexés à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le compte de gestion 2015 du budget annexe du cimetière ainsi présenté.

2016.26.02-05 COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS – BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1 alinéa 2, qui prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Considérant que cette délibération doit permettre à l'assemblée de porter une appréciation sur la politique foncière de la commune.

Ces dispositions étant rappelées, le bilan des acquisitions et cessions réalisées en 2015 est présenté à l'assemblée.

I – ACQUISITIONS OPERÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE EN 2015 :

NEANT.

II – CESSIONS OPERÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE EN 2015 :

- Cession par acte notarié du 8 juin 2015 de la parcelle de terrain cadastrée section AT 60, d'une superficie de 121 m², située impasse du chemin Sainte Anne pour 15 000,00 € à la SCI Le Minimas, représentée par Monsieur et Madame Galiléa René.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le bilan des acquisitions et cessions opérées en 2015, tel que ci-dessus présenté.
- De constater que ce bilan est annexé au compte administratif 2015 du budget de la Commune.

2016.26.02–06 DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

La loi « Administration Territoriale de la République » dite loi ATR du 6 février 1992 impose aux communes de plus de 3 500 habitants la tenue d'un débat d'orientations budgétaires dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. La commune de Saint Vallier de They avait déjà instauré ce débat avant même de dépasser le seuil des 3 500 habitants.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe » a modifié l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales comme suit :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article [L. 2121-8](#). Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Ce débat doit permettre au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées au budget primitif voire au-delà pour les programmes plus importants. La présentation de ce rapport doit également permettre d'informer les conseillers municipaux de l'évolution financière de la collectivité et ainsi de donner une visibilité au projet municipal dans son ensemble.

Son objectif est enfin de préparer le vote du budget primitif 2016 qui sera présenté au prochain conseil municipal.

Le contenu du débat d'orientations budgétaires n'est pas fixé par les textes. Aussi, il est proposé, dans le cadre du DOB 2016 de prendre en compte :

- Le contexte externe et les éléments économiques conjoncturels,
- La situation financière de la commune,
- Les perspectives pour l'année à venir.

Monsieur le Maire précise qu'avec les baisses de dotation, ce sont près de 20 millions d'euros qui ne sont pas injectés et investis par les collectivités locales.

Pierre Déous précise également que la baisse de dotation entre 2009 et 2010 correspond à l'entrée de la commune dans la communauté de communes des Terres de Siagne.

Jocelyn Paris demande quel sera le budget de fonctionnement pour le pôle culturel. Patricia Gégard répond que le budget de fonctionnement est estimé à 80 000 euros pour 2016, sachant que cette estimation a été réalisée pour six mois de fonctionnement. L'estimation comprend notamment une dotation pour les spectacles.

Jocelyn Paris demande également si la commune s'est rapprochée de la CAPG pour les activités du pôle culturel. Monsieur le Maire répond qu'il a contacté non seulement la CAPG mais également le Conseil Départemental, les communes de Grasse, de Mouans Sartoux et qu'un travail est en cours sur une mutualisation des spectacles des collectivités. Monsieur le Maire ajoute qu'actuellement sont intercommunales la salle du Théâtre de Grasse et la salle de La Roquette sur Siagne.

Cécile Gomez précise que la commune travaille déjà en partenariat avec la CAPG. En effet, en 2015, dans ce cadre, la commune a accueilli une résidence d'artiste qui était initialement prévue dans l'Espace du Thiey. Monsieur le Maire ajoute que la commune travaille également sur un projet de mutualisation des services avec l'office de tourisme et le Conseil Départemental pour la Maison du Département. Cette mutualisation permettra d'optimiser les coûts de fonctionnement avec une banque d'accueil générale et du matériel commun.

Monsieur le Maire précise également que le budget 2016 sera établi sans augmentation des taux des taxes locales.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est conscient des difficultés que rencontrent les services pour fonctionner avec ce budget contraint. Mais il tient à préciser que le montant important des investissements est dû notamment aux économies réalisées et aux efforts de tous. Il précise que la gestion du personnel est très difficile car il est très sollicité pour travailler dans ce contexte.

Jocelyn Paris demande quelles sont les mesures environnementales prévues ainsi que contre la pollution lumineuse ? Monsieur le Maire répond que la commune souhaite s'inscrire dans la démarche pour que l'éclairage de la commune passe en led.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'acter la tenue du débat d'orientations budgétaires pour le budget 2016.

2016.26.02-07 OUVERTURE DE CREDITS AU BP 2016 – SECTION D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales précise que « jusqu'à l'adoption du budget et jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les ouvertures de crédits suivantes, lesquelles seront inscrites au budget primitif 2016 de la Commune :

Programme 0048	Pôle culturel :	3 600,00 euros
Programme 1003	Acquisition de matériels :	12 983,00 euros

- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

2016.26.02 – 08 DEMANDE DE SUBVENTIONS – MAISON DE SANTE

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 25 septembre 2014, le Conseil Municipal a émis un avis favorable à la création d'une maison de santé pour les professionnels de santé comprenant également une pharmacie et une résidence autonomie, et a approuvé l'adoption d'une convention entre Habitat 06 et la collectivité.

En 2014, une estimation financière de cet équipement a été effectuée par Madame Audrey Le Hénaff, architecte urbaniste, pour un montant de 1 400 000 euros H.T. hors maîtrise d'œuvre, bureau de contrôle, coordinateur de sécurité, coordinateur sécurité incendie, frais divers et imprévus. Sur cette base, des subventions ont été sollicitées auprès de divers organismes pour contribuer au financement de cet aménagement.

Depuis, le projet a évolué avec notamment le conventionnement entre Habitat 06 et la commune, Habitat 06 portant la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre du projet. Par ailleurs, les professionnels de santé ont précisé leurs besoins modifiant sensiblement le bâtiment initial. Aussi, au regard de l'évolution de l'estimation dont le montant HT a été porté à 2 085 660 €, et afin de conduire au mieux ce projet, Il convient de modifier le plan de financement.

Par ailleurs, en 2014, la commune de Saint Vallier de Thiey a été retenue pour candidater à l'appel à manifestation d'intérêt centre-bourgs pour son rôle avéré de centralité, de proximité et pour son évolution démographique. En effet, la commune de Saint Vallier de Thiey est la commune qui a connu le taux de croissance démographique le plus important du département des Alpes Maritimes. Le dossier de candidature a été effectué en partenariat avec la communauté d'agglomération du Pays de Grasse. Ce dossier d'appel à manifestation d'intérêts prévoyait, par la fiche action 14, la création d'une maison de santé couplée à une résidence autonomie. Toutefois, la candidature n'a pas été retenue en commission nationale.

Considérant l'évolution démographique de la commune, dont la population totale INSEE atteint 3 584 habitants au 1^{er} janvier 2016, sa position géographique stratégique entre ville et montagne, et même si le niveau d'équipement est satisfaisant d'un point de vue quantitatif ; les équipements ne correspondent plus toujours aux attentes de la population et ne permettent pas de développer une politique ambitieuse de développement. Aussi, une adaptation permanente de ces équipements est nécessaire.

C'est pourquoi la commune souhaite déposer un dossier de demande de financement pour ce projet structurant dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement local, créé par l'article 159 de la loi de finances pour 2016. En effet, au regard de l'enjeu local de la maison de santé, et son effet structurant sur la qualité de vie locale et sur l'attractivité du territoire, ce projet semble éligible et pourrait entrer dans la deuxième enveloppe de ce fonds de soutien, dans le cadre de la création de bâtiments municipaux liés aux services publics.

En conséquence, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le plan de financement suivant :

Montant de la dépense :	
Montant HT	2 085 660,00 €
Montant TTC	2 502 792,00 €
ETAT	
Soutien à l'investissement local ou DETR	400 000,00 €
FNADT	100 000,00 €
CONSEIL REGIONAL PACA	
Base de 25 %	521 415,00 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ALPES MARITIMES	
35 % de la part subventionnable	372 485,75 €
Part communale TTC	1 108 891,25 €
Remboursement FCVTA	410 558,00 €
Autofinancement commune	698 333,25 €

Après en avoir délibéré, à 19 voix pour et 1 voix contre (Jocelyn Paris), le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les propositions telles que, ci-dessus, présentées, dont le plan de financement.
- De solliciter les subventions, conformément au plan de financement de la présente délibération, auprès de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Départemental.
- De charger le Maire ou l'un de ses représentants de procéder à toutes les démarches nécessaires à la composition et au traitement des dossiers.

2016.26.02-09 DEMANDES DE SUBVENTIONS – TRAVAUX DE REFECTION DE LA FERME DE NANS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la collectivité est propriétaire d'une maison communale appelée Ferme de Nans située 3100 route départementale 6085, à Saint Vallier de Thiey. Il rappelle également à l'assemblée délibérante que le projet communal est de rétablir l'activité agricole sur cette propriété et que toutes les procédures sont actuellement en cours pour parvenir à la mise en œuvre du projet.

La maison d'habitation a été louée, à titre onéreux, jusqu'en octobre 2012. Depuis, cette maison n'a fait l'objet d'aucune location et des travaux de réfection doivent être entrepris afin de rendre habitable ce lieu de vie.

A ce jour, le montant de la dépense prévisionnelle portant sur la révision de la toiture, de l'étanchéité, de l'électricité, d'assainissement, ... s'élève à 50 000,00 euros H.T. soit 60 000,00 euros T.T.C.

Pour contribuer au financement de ce programme, la Municipalité sollicite une aide financière, au titre de la dotation d'action parlementaire 2016, de Madame Dominique Estrosi-Sassone, Sénatrice des Alpes-Maritimes et du Conseil Départemental.

Cécile Gomez demande quel est l'objectif de délai d'installation. Pierre Déous répond que les exploitants ont prévu de s'installer pour l'été 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- D'approuver les propositions, telles que ci-dessus présentées,
- De solliciter une subvention, dans le cadre de la dotation d'action parlementaire 2016, auprès de Madame Dominique Estrosi-Sassone, Sénatrice des Alpes-Maritimes et le Département, selon le plan de financement prévisionnel de l'opération envisagée pouvant s'établir comme suit :

1 - <u>Montant de la dépense prévisionnelle</u> :	50 000,00 euros H.T.
	60 000,00 euros T.T.C.
2 – <u>Plan de financement prévisionnel</u> :	
- Subvention de l'Etat – DAP 2016 : (représentant 20 % du montant HT de la dépense)	10 000,00 euros
- Subvention du Conseil Départemental : (représentant 35 % du montant HT de la dépense subventionnable, soit 40 000,00 € X 35 % = 14 000,00 €)	<u>14 000,00 euros</u>
Montant total des subventions : (représentant 48,00 % du montant HT de la dépense)	24 000,00 euros
- Part communale :	<u>36 000,00 euros</u>
TOTAL :	60 000,00 euros T.T.C.

- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

2016.26.02-10 DEMANDES DE SUBVENTIONS – POTEAUX INCENDIE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que, notamment selon les prescriptions du Plan de Prévention des Risques Incendie feux de forêts, il y a lieu de poursuivre en 2016 la lutte contre l'incendie sur le territoire communal par l'installation d'hydrants.

L'installation de plusieurs poteaux d'incendie dont le coût a été estimé à 41 666,66 € HT soit 50 000,00 € TTC permettra de mieux mailler le territoire pour garantir la sécurité des biens et des personnes.

Au regard de l'importance de cette dépense et en vue de parfaire le financement de cette opération, Monsieur le Maire souhaite que la Commune demande une aide financière de l'Etat et du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- D'approuver les propositions telles que, ci-dessus, présentées,
- De solliciter les subventions, les plus importantes possibles, auprès de l'Etat et du Département des Alpes-Maritimes, tout en adoptant le plan de financement comme suit :

1 - Montant de la dépense prévisionnelle : 41 666,66 euros H.T.
50 000,00 euros T.T.C.

2 – Plan de financement prévisionnel :

- Subvention de l'Etat – DETR : 27 083,33 euros
(représentant 65 % du montant HT de la dépense)

- Subvention du Département : 5 104,16 euros
(représentant 35 % du montant HT de la dépense subventionnable,
soit 14 583,33 € X 35 % =

Montant total des subventions : 32 187,49 euros
(représentant 77,25 % du montant HT de la dépense)

- Part communale : 17 812,51 euros

TOTAL : 50 000,00 euros T.T.C.

- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

2016.26.02-11 DEMANDES DE SUBVENTIONS – COLUMBARIUM

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que la commune dispose actuellement de deux columbariums, l'un dans le cimetière Sainte Brigitte et le second dans le cimetière Sainte Anne. Le nombre de cases étant presque toutes sous concession, il est actuellement nécessaire de construire un troisième columbarium. Aussi, pour répondre à ce besoin, Monsieur le Maire propose la construction d'un deuxième columbarium dans le cimetière Sainte Brigitte.

Par ailleurs, conformément à l'article L.2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il propose également de créer un site cinéraire, destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées dont le corps a donné lieu à crémation, lequel est obligatoire pour les communes de 2 000 habitants et plus,.

A ce jour, le montant de la dépense prévisionnelle portant sur la fourniture et la pose du columbarium et du jardin du souvenir s'élève à 30 000,00 euros H.T. soit 36 000,00 euros T.T.C.

Pour contribuer au financement de ce programme, la Municipalité sollicite une aide financière, au titre de la réserve parlementaire 2016, auprès de Madame Michèle Tabarot, Député-Maire du Cannet et du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- D'approuver les propositions, telles que ci-dessus présentées,
- De solliciter une subvention, dans le cadre de la réserve parlementaire 2016, auprès de Madame Michèle Tabarot, Député-Maire du Cannet et le Département, selon le plan de financement prévisionnel de l'opération envisagée pouvant s'établir comme suit :

1 - Montant de la dépense prévisionnelle : 30 000,00 euros H.T.

36 000,00 euros T.T.C.

2 – Plan de financement prévisionnel :

- Subvention de l'Etat – Réserve parlementaire 2016 : (représentant 16,67 % du montant HT de la dépense)	5 000,00 euros
- Subvention du Conseil Départemental : (représentant 35 % du montant de la dépense subventionnable, soit 25 000,00 € X 35 % =8 750,00 €)	<u>8 750,00 euros</u>
Montant total des subventions : (représentant 45,83 % du montant HT de la dépense)	13 750,00 euros
- Part communale :	<u>22 250,00 euros</u>
TOTAL :	36 000,00 euros T.T.C.

- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

2016.26.02-12 DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE – SALLE POLYVALENTE LES 4 SAISONS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que les bureaux de la maison du département de Saint Vallier de Thieu situé au chemin Sainte Anne devraient être transférés à l'Espace du Thieu dès son ouverture dans le cadre de la mutualisation des services de la maison du département, de la médiathèque et de l'office du tourisme.

Actuellement, la Commune dispose d'une convention de mise à disposition avec le Département des Alpes-Maritimes pour ces locaux pour une durée de 15 ans. Dans le cadre de cette convention, la commune assure l'ensemble des obligations du propriétaire. Des démarches sont en cours auprès du Conseil Départemental en vue d'une acquisition de ces bâtiments.

S'agissant plus particulièrement du bâtiment de la maison du département ou relais départemental de service public, Monsieur le Maire propose la réalisation d'un aménagement d'un espace de réchauffage. Ainsi aménagés, ces locaux pourront être loués à titre onéreux comme salle polyvalente à la population valléroise, notamment à l'occasion de mariages, baptêmes, manifestations et fêtes diverses.

A ce jour, le montant de la dépense prévisionnelle s'élève à 20 000,00 euros H.T. soit 24 000,00 euros T.T.C. Ce montant comprend la fourniture et la pose d'une petite cuisine comprenant une armoire positive, un plan de travail, un évier à vaisselle avec 2 bacs profonds.

Pour contribuer au financement de ce programme, la Municipalité sollicite une aide financière auprès du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes selon le plan de financement prévisionnel de l'opération envisagée pouvant s'établir comme suit :

1 - <u>Montant de la dépense prévisionnelle</u> :	20 000,00 euros H.T.
	24 000,00 euros T.T.C.
2 – <u>Plan de financement prévisionnel</u> :	
- Subvention du Conseil Départemental : (représentant 35 % du montant H.T.de la dépense)	7 000,00 euros
- Part communale :	<u>17 000,00 euros</u>
TOTAL :	24 000,00 euros T.T.C.

Cécile Gomez précise que cette salle répondra enfin aux besoins des vallérois pour des manifestations familiales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- D'approuver les propositions, telles que ci-dessus présentées.
- De solliciter une subvention la plus importante possible auprès du Département des Alpes-Maritimes.
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

2016.26.02-13 DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE – FETE DES ENFANTS 2016

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que le Département des Alpes-Maritimes peut subventionner, à hauteur de 70 % des dépenses engagées par les collectivités publiques pour l'organisation de congrès ou de manifestations dans la mesure où la manifestation a un caractère d'intérêt départemental affirmé.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que la Municipalité organise le 24 septembre 2016, pour la dixième année consécutive, la fête des enfants.

Cette manifestation, très appréciée, est ouverte aux élèves des écoles maternelles, primaires et du collège. Son coût global prévisionnel s'élève à 14 000,00 euros T.T.C. Il comprend la location de certains stands, le matériel pour les activités et pour les enfants, ainsi que la main d'œuvre communale nécessaire à l'organisation et l'installation desdites activités.

Face à cette importante dépense, la Commune demande une aide financière au Conseil Départemental des Alpes-Maritimes en vue d'une participation au financement de cette journée. En complément, la Municipalité sollicite la contribution d'autres partenaires ou sponsors, tels que les fournisseurs de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- D'approuver les propositions telles que, ci-dessus, présentées,
- De solliciter une subvention, la plus importante possible, auprès du Département des Alpes-Maritimes, tout en adoptant le plan de financement comme suit :

1 - Montant de la dépense prévisionnelle : 14 000,00 euros T.T.C.

2 – Plan de financement prévisionnel :

- Subvention du Département :	9 800,00 euros
(représentant 70 % du montant TTC de la dépense)	
- Part communale :	<u>4 200,00 euros</u>

TOTAL : 14 000,00 euros T.T.C.

2016.26.02-14 DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE – MARCHES NOCTURNES ET MARCHE DE NOEL 2016

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que le Département des Alpes-Maritimes peut subventionner, à hauteur de 70 % des dépenses engagées par les collectivités publiques pour l'organisation de congrès ou de manifestations dans la mesure où la manifestation a un caractère d'intérêt départemental affirmé.

La Municipalité prévoit d'organiser, en période estivale, les 17 juillet et 12 août 2016, deux marchés nocturnes et un marché de Noël le 10 décembre 2016 dans le centre du village.

Ces manifestations permettent aux commerçants, artisans et artistes locaux de mieux faire connaître leurs produits et œuvres à la population valléroise et aux touristes, de même que de promouvoir leurs activités.

Son coût global prévisionnel s'élève à 4 760,00 euros T.T.C. et comprend principalement les animations et les frais de restauration.

Aussi, la Commune demande une aide financière au Conseil Général des Alpes-Maritimes, en vue d'une participation au financement de ces journées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- D'approuver les propositions telles que, ci-dessus, présentées,

- De solliciter une subvention, la plus importante possible, auprès du Département des Alpes-Maritimes, tout en adoptant le plan de financement comme suit :

1 - Montant de la dépense prévisionnelle : 4 760,00 euros T.T.C.

2 – Plan de financement prévisionnel :

- Subvention du Département : 3 332,00 euros
(représentant 70 % du montant TTC de la dépense)

- Part communale : 1 428,00 euros

TOTAL : 4 760,00 euros T.T.C.

- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

2016.26.02-15 DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE – FETE DU CHEVAL 2016

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que le Département des Alpes-Maritimes peut subventionner, à hauteur de 70 % des dépenses engagées par les collectivités publiques pour l'organisation de congrès ou de manifestations dans la mesure où la manifestation a un caractère d'intérêt départemental affirmé.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que la Municipalité organise le 18 septembre 2016 la fête du cheval.

Cette journée, se déroulant dans le grand pré attire beaucoup de monde et donne l'occasion d'assister à des spectacles, animations, concours, démonstrations de dressage, jeux et des épreuves sportives. Son coût global prévisionnel s'élève à 5 000,00 euros T.T.C. et comprend les prestations de divers intervenants et la main d'œuvre communale nécessaire à l'organisation et l'installation des activités.

La Commune demande une aide financière au Conseil Départemental des Alpes-Maritimes en vue d'une participation au financement de cette manifestation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- D'approuver les propositions telles que, ci-dessus, présentées,
- De solliciter une subvention, la plus importante possible, auprès du Département des Alpes-Maritimes, tout en adoptant le plan de financement comme suit :

1 - Montant de la dépense prévisionnelle : 5 000,00 euros T.T.C.

2 – Plan de financement prévisionnel :

- Subvention du Département : 3 500,00 euros
(représentant 70 % du montant TTC de la dépense)

- Part communale : 1 500,00 euros

TOTAL : 5 000,00 euros T.T.C.

- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

2016.26.02-16 AVANCE SUR SUBVENTION – CAISSE DES ECOLES

Monsieur le Maire rappelle que, la Commune verse, chaque année, lors de l'adoption du budget, une subvention à la Caisse des Ecoles, afin de lui permettre de fonctionner au cours de l'exercice comptable. Pour 2016, le budget primitif principal sera examiné lors d'une prochaine séance du conseil municipal prévue au cours du mois d'avril prochain. Avant cette date, et afin que la Caisse des Ecoles puisse faire face à des dépenses, il est proposé, dès à présent, de verser une avance sur subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- D'attribuer une avance sur subvention d'un montant de 35 000,00 euros à la Caisse des Ecoles.
- De constater que cette somme sera prélevée sur les crédits de l'article 657361 du budget 2016 de la commune.
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

2016.26.02-17 AVANCE SUR SUBVENTION – OFFICE DE TOURISME

Monsieur le Maire expose que, par courriel, la Commune a été saisie d'une demande d'avance d'aide financière de l'Office de Tourisme, pour l'exercice 2016, afin de lui permettre, comme chaque année, d'assurer son fonctionnement.

Considérant que le dossier de demande de subvention adressé à la mairie est réputé complet,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

(à l'exception de Jean-Marc DELIA, Cécile RUPPIN-GOMEZ et Pauline LAUNAY, membres du bureau de l'association et sortis de la salle) :

- D'attribuer une avance sur subvention d'un montant de 3 000,00 euros à l'Office de Tourisme.
- De constater que cette somme sera prélevée sur les crédits de l'article 6574 du budget 2016 de la Commune.
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

2016.26.02-18 AVANCE SUR SUBVENTION – COMITE DES FETES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que, la Commune a été sollicitée, par courriel, d'une demande d'avance d'aide financière du comité des fêtes, pour l'exercice 2016, en vue d'organiser fin mars deux manifestations, la chasse aux œufs et le carnaval, à destination des enfants vallérois.

Considérant que le dossier de demande de subvention adressé à la mairie est réputé complet,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide : (à l'exception de Frédéric GIRARDIN et Florence PORTA, membres du bureau de l'association et sortis de la salle) :

- D'attribuer une avance sur subvention d'un montant de 5 000,00 euros au comité des fêtes.
- De constater que cette somme sera prélevée sur les crédits de l'article 6574 du budget 2016 de la Commune.
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

2016.26.02-19 AVANCE SUR SUBVENTION – TENNIS CLUB

Monsieur le Maire expose que, par mail, la Commune a été saisie, d'une demande d'avance sur subvention de 2016, du Tennis Club pour un montant de 3 000,00 euros. Cette somme est notamment nécessaire au paiement des entraîneurs permettant la dispense de cours aux membres de l'association.

Considérant que le dossier de demande de subvention adressé à la mairie est réputé complet,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

(à l'exception de Cécile RUPPIN-GOMEZ membre du bureau de l'association et sortie de la salle) :

- D'attribuer une avance sur subvention de 3 000,00 euros au Tennis Club.
- De constater que cette somme sera prélevée sur les crédits de l'article 6574 du budget 2016 de la Commune.
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

RESSOURCES HUMAINES

2016.26.02-20 CONVENTION CADRE DE FORMATION AVEC LE CNFPT – 2016

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CNFPT n° 2014/174 du 5 novembre 2014 relative à la participation financière des collectivités territoriales aux actions de formation et la décision subséquente n° 2015/DEC/006 du 11 février 2015 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CNFPT n° 09/033 du 27 mai 2009 relative à l'ajustement de la délibération n° 08/066 du Conseil d'Administration du 25 juin 2008 relative aux formations à l'armement – prise en compte de la nouvelle arme de dotation de la police municipale, le pistolet à impulsion électrique ; Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, depuis plusieurs années, des conventions cadres de partenariat lient le C.N.F.P.T. et les collectivités pour permettre le financement des actions de formation qui ne sont pas couvertes par la cotisation.

Monsieur le Maire ajoute que la convention n'engage pas la collectivité mais précise le cadre d'une éventuelle commande. Un simple document financier complémentaire sera alors établi entre le C.N.F.P.T. et la commune.

Considérant que la convention cadre est le document indispensable et préalable pour permettre aux agents de suivre des formations payantes en cours d'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

URBANISME ET TRANSACTION IMMOBILIERE

2016.26.02-21 DÉPOT DECLARATION PREALABLE – TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA FAÇADE DE LA MAIRIE – PLACE FREDERIC MISTRAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une demande de déclaration préalable doit être déposée par la commune pour l'autorisation de travaux de restauration de la façade de la Mairie, place Frédéric Mistral.

Considérant que les façades participent à la qualité de l'espace urbain et du cadre de vie ;

Considérant qu'une délibération du Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à procéder au dépôt de tout dossier d'urbanisme concernant les propriétés communales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- D'approuver le projet de travaux de ravalement de façade de la Mairie place Frédéric Mistral ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer la déclaration préalable relative aux travaux de ravalement de façade de la Mairie place Frédéric Mistral et à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

2016.26.02-22 DEPOT DECLARATION PREALABLE – ABRI DE QUARTIER – CHEMIN DU COLLET ASSO

Vu la délibération n° 2015.25.06-05 portant sur le dépôt d'une déclaration préalable pour la réalisation d'un abri de quartier ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une demande de déclaration préalable a été déposée par la commune pour la réalisation d'un abri de quartier au carrefour du Collet Assou.

Cependant, Monsieur le Maire signale que l'emplacement initialement prévu pour la réalisation de ces travaux appartient au Département. Aussi, il appartient à la commune de déplacer cet abri sur le domaine communal.

Considérant qu'une délibération du Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à procéder au dépôt de tout dossier d'urbanisme concernant les propriétés communales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- D'approuver le projet de réalisation d'un abri de quartier au chemin du Collet Assou ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer la déclaration préalable relative aux travaux de réalisation d'un abri au chemin Collet Assou et à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

AFFAIRES GENERALES

2016.26.02.23 CONVENTION D'ACCUEIL ET DE GARDE EN FOURRIERE DES ANIMAUX ERRANTS ET/OU DANGEREUX

Vu la Loi n°99-5 de janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux,
Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2-7° et L 2212-5,
Vu le Code Pénal et notamment les articles R 610-5 et R 622-2,
Vu le Code Rural et notamment les articles L 211-11 à L 211-27,
Vu le Code de la santé Publique et notamment l'article L 1311-2,
Vu le Décret n° 2008-871 du 28 août 2008 relatif à la protection des animaux et modifiant le Code rural,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental et notamment l'article L 99-6,
Vu l'Arrêté ministériel du 8 décembre 2006 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 2120,
Vu les arrêtés municipaux de la commune de SAINT VALLIER DE THIEY en date du 04 novembre 2008,
Vu le récépissé de déclaration de la Préfecture des Alpes maritimes référencé 14082 en date du 31 mai 2012 relatif à la création et l'exploitation d'une installation classée pour la protection de l'environnement, en l'espèce, un établissement de garde de chien,
Vu le certificat de capacité délivré par la Direction Départementale de Protection des Populations des Alpes Maritimes à madame LENFANT référencé 06/81/AC en date du 17 novembre 2003,
Vu l'avis de la Direction Départementale de la protection des populations des Alpes-Maritimes en date du 30 septembre 2015,
Vu la délibération n°2015.16.12.07 en date du 16 décembre 2015 portant sur la convention d'accueil et de garde en fourrière des animaux errants et/ou dangereux,

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que les agents de la commune de Saint Vallier de Thiey recueillent régulièrement des animaux errants, chiens ou chats, sur le territoire de la commune. La fourrière animale la plus proche se situe à Mougins, S.P.A. Refuge de l'Espoir. Aussi, pour chaque animal recueilli, le transfert de l'animal par les agents du service Police Municipale, chargés de l'application des pouvoirs de police du Maire, représente un coût en personnel non négligeable pour la collectivité.

Par ailleurs, depuis le 31 mai 2012, date du récépissé de la Préfecture, madame LENFANT Francine, Présidente de l'association SOS FOYERS CHIENS AGES, a aménagé un établissement de garde des chiens et chats, comprenant la garde-fourrière, au 3, route de Cabris RD4 à Saint Vallier de Thiey, 06460. Cette structure pourrait être un lieu d'accueil temporaire pour les animaux errants recueillis sur le territoire communal.

Considérant qu'une solution doit être apportée afin de remédier à ces situations répétitives,

La commune a envisagé d'établir une convention avec l'association S.O.S. Foyers Chiens âgés qui accueillera les animaux errants du lundi au dimanche de 8 heures à 20 heures.

Monsieur le Maire rappelle que l'association S.O.S. Foyers Chiens âgés s'engagera notamment à nourrir, à sa charge, les animaux placés sous sa responsabilité. Les frais de vétérinaires ainsi que les frais conservatoires seront à la charge de la commune suivant la convention passée avec le docteur Junod, vétérinaire, du cabinet vétérinaire du Thiey.

En contrepartie, le montant de la prestation, a été fixé à 0.28 € par habitant et par an sur la base de la population totale adressée chaque année par l'INSEE, lors de la séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2015.

Cependant, Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il convient d'établir une convention avec l'association S.O.S. FOYERS CHIENS AGES, et ce, afin d'augmenter le montant de la prestation pour 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- De fixer le montant de la prestation à 0.60 € par habitant et par an sur la base de la population totale adressée chaque année par l'INSEE, payable selon une périodicité annuelle.
- D'établir une nouvelle convention d'accueil et de garde en fourrière des animaux errants et/ou dangereux, entre la commune représentée par Monsieur Jean-Marc Délia, Maire, et l'association S.O.S. Foyers Chiens âgés, représentée par sa présidente, Madame LENFANT Francine.
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents, dont ladite convention.

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE - DECISIONS

Par délibération du Conseil municipal du 8 avril 2014, ce dernier a donné délégation à Monsieur le Maire de la totalité des compétences par l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales.

En vertu de l'article L.2122-23 du même code, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil municipal et le Maire en rend compte à chacune des réunions du Conseil municipal.

- 1 D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux :
NEANT
- 2 De fixer, dans la limite d'un montant inférieur à cinq cents euros (500 €), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, le dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal :
- Tarifs de locations d'infrastructures communales – Décision n° 2015/10 du 03/12/15
(Groupe scolaire Emile Félix / jour : 131,61 € - Groupe scolaire Collet de Gasq / jour : 131,61 €)
- Tarifs communaux 2016 – Décision n° 2015/12 du 31/12/15
- 3 De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires :
- Renégociation de 5 emprunts de la commune – Décision n° 2015/11 du 10/12/15
- 4 De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :
NEANT
- 5 De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
NEANT
- 6 De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
NEANT
- 7 De créer et/ou modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
NEANT
- 8 De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
NEANT
- 9 D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
NEANT
 - 10 De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à quatre mille six cents euros (4 600 €) ;
NEANT
- 11 De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
NEANT
- 12 De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
NEANT
- 13 De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
NEANT
- 14 De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
NEANT
- 15 D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L ; 213-3 de ce même code et ce, de manière générale ;
NEANT
- 16 D'ester en justice, au nom de la commune, dans toutes les actions où elle est demanderesse, défenderesse, appelée en cause, appelée en garantie, intervenante volontaire ou forcée et en matière gracieuse ou contentieuse, quels que

soient l'ordre et le degré de juridiction (première instance, appel, pourvoi en cassation, opposition, procédures d'urgence,...) et ceci concernant toutes les actions en justice justifiées par la nécessité de protéger ses caractères environnementaux ou urbanistiques, ses réalisations, la population ou justifiées par les décisions prises dans l'intérêt de la collectivité. Le Maire fait application de cette délégation par arrêté spécialement motivé ;

NEANT

- 17 De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, que le conducteur soit ou ne soit pas l'auteur du dommage, étant entendu que le risque « responsabilité civile » a été couvert par la voie de l'assurance ;

NEANT

- 18 De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

NEANT

- 19 De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

NEANT

- 20 De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de cinq cent mille euros (500 000 €) ;

NEANT

- 21 D'exercer au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux, limité aux périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat ;

NEANT

- 22 D'exercer au nom de la commune le droit de priorité définie aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme :

NEANT

- 23 De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

NEANT

- 24 D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

NEANT

INFORMATIONS :

Monsieur le Maire informe :

Effondrement chemin des Sources les 13 et 14 février 2016

Monsieur le Maire rappelle qu'il a transmis aux élus un déroulé des faits. Il aurait souhaité les informer plus tôt mais il devait être sur le terrain dans le cadre de l'urgence. Pierre Déous précise que l'éboulement s'étend sur 28 mètres. Actuellement, les experts ont engagé la procédure pour déterminer les causes. Le coût des réparations pourra être très important, de l'ordre de 5 à 600 000 €. EDF annonce des pertes d'exploitation également très importantes. Monsieur le Maire précise que les riverains ont pu passer leur véhicule de l'autre côté dès le vendredi matin. Il ajoute qu'il a la chance de pouvoir faire appel à un certain nombre de personnes ressources pour aider la commune. Pierre Déous précise qu'EDF a pris des mesures de prévention en installant une bâche sur la zone.

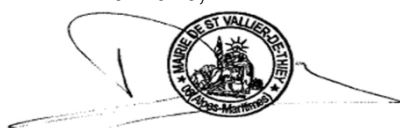
Monsieur le Maire remercie tous les intervenants, de la mairie, des services techniques, des services de la régie des eaux, des pompiers de la commune, Gilles Valtier, le propriétaire et les riverains. Il précise qu'un groupe de suivi est mis en place pour ce dossier qui risque de durer longtemps.

Création d'un 4^{ème} bureau de vote : monsieur le Maire propose de créer un 4^{ème} bureau de vote et de regrouper les quatre bureaux dans l'Espace du Thiey.

Cécile Gomez informe le conseil municipal de sa démission de conseillère communautaire.

Fin de la séance : 21 heures 45 minutes.

Le Maire,



Jean-Marc DELIA